

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 001-5639/19/BM

■ Adhésion à la charte de prévention des expulsions domiciliaires 2018-2024 du département des Bouches-du-Rhône, validée par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) MET 19/10219/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les expulsions oblige chaque département à élaborer une charte pour la prévention des expulsions locatives. Celle-ci a vu son rôle réaffirmé par la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, afin de favoriser la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée pour réduire le nombre des expulsions (art. 28 de la loi ALUR et art. 7-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

Pour mémoire, l'Etat et le département des Bouches-du-Rhône ont été pilotes de cette démarche en 2007 et ont engagé la mission de réécriture de cette charte. Ce travail a été confié à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 13).

L'écriture de ce document doit cependant préciser les points suivants :

- Les engagements des différents partenaires,
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis,
- La définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée, les modalités de son suivi, son évaluation et sa révision annuelle devant le comité responsable ainsi que la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Suite au transfert de compétence du Fonds de Solidarité Logement, repris en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la partie des aides financières individuelles par la Métropole Aix-Marseille-Provence, celle-ci a été saisie afin de présenter ses engagements au titre du FSL.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Participer à la CCAPEX départementale pour apporter son aide dans la résolution des problèmes au titre du FSL,
- Travailler en étroite collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône, en charge du dispositif FSL (volet accompagnement social individuel et collectif) ainsi que dans le cadre de la prévention des expulsions locatives,
- Contribuer à la réalisation des différentes actions et à s'impliquer dans le suivi de la Charte,
- Mettre en œuvre toutes les mesures susceptibles de favoriser la prévention des impayés de loyer, par l'information, le développement de toutes les pratiques de traitement amiable des difficultés,
- Préconiser un accompagnement social aux personnes rencontrant des difficultés de gestion de leur budget,
- Préconiser la recherche de toute solution de logement adaptée à la situation économique et sociale du ménage.

Il appartient à toute collectivité de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés pour prévenir toute expulsion locative. Dans le cadre du FSL, la Métropole a conscience des enjeux liés à cette problématique et mettra tout son dynamisme au service de ceux qui œuvrent dans ce sens, pour le territoire qui est la concerne.

Conformément à la réglementation, cette nouvelle charte 2018-2024 a été approuvée par le comité responsable du Plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 4 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour la Logement ;
- La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les expulsions ;
- La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 art 28 ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 art 7-1 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 avril 2019

Considérant

- La nécessité, en tant que partenaire de signer la charte de prévention des expulsions domiciliaires 2018-2014

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte de prévention des expulsions domiciliaires 2018-2024 du département des Bouches-du-Rhône, validée par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS